

Chômage : ce qui va changer

SOCIAL La réforme décriée de l'assurance chômage démarre ce vendredi 1^{er} novembre. Les syndicats ne décolèrent pas

Les premières mesures de la réforme décriée de l'assurance chômage entrent en vigueur vendredi et vont notamment en changer les conditions d'accès, au risque même de créer des « drames » pour les chômeurs, selon le numéro un de la CFDT, Laurent Berger.

En effet, faute d'accord entre partenaires sociaux cet hiver, le gouvernement a repris la main sur cette réforme, mise en musique dans deux décrets publiés cet été. L'exécutif affiche toujours les mêmes objectifs : un retour à l'emploi durable et le désendettement du gestionnaire du régime, l'Unédic. Une première batterie de mesures va donc s'appliquer à compter du 1^{er} novembre, puis une deuxième au 1^{er} avril, représentant au total, comme prévu par l'exécutif, 3,4 milliards d'économies en trois ans.

Mais depuis l'annonce de la réforme, les syndicats ne décolèrent pas. Celle-ci aurait même « mis les nerfs » au secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, qui considère qu'elle va « créer des drames, en jetant des chômeurs dans la pauvreté ». « Quand vous allez être indemnisé 50 % de moins que ce que vous étiez indemnisé précédemment, ça commence à vous mettre en situation difficile », explique-t-il. Au total, l'Unédic estime que cette réforme aura un impact négatif pour un entrant sur deux.

Conditions d'accès réduites

Au 1^{er} novembre, la réforme modifie d'abord les conditions d'accès :

pour percevoir une indemnisation, il faudra désormais avoir travaillé six mois sur les 24 derniers, au lieu de quatre sur 28 précédemment. Un changement de règles qui va concerner 710 000 personnes la première année. Parmi elles, 200 000 ne pourront plus ouvrir de droits, 210 000 les ouvriront en moyenne cinq mois plus tard et 300 000 verront leurs droits diminuer.

Quant au seuil des droits rechargeables – un dispositif permettant d'allonger la durée d'indemnisation quand un demandeur d'emploi retravaille – celui-ci passe d'un

Selon l'Unédic, cette réforme aura un impact négatif pour un entrant sur deux

Pour les démissionnaires

Attendue depuis plusieurs mois, la possibilité pour les démissionnaires qui ont un projet professionnel de recevoir, sous conditions, une indemnisation s'ouvre aussi le 1^{er} novembre. Cette mesure, présentée initialement comme une contrepartie « sécurité » à la flexibilité des ordonnances travail, a été votée il y a déjà un an

à six mois, soit la durée requise pour avoir droit à indemnisation.

Enfin, une dégressivité des allocations de 30 % au bout de six mois sera instaurée pour les demandeurs d'emploi, âgés de

moins de 57 ans, dont le salaire est supérieur à 4 500 euros bruts.



Les conditions d'accès à l'indemnisation vont notamment être modifiées. PHOTO AFP

dans la loi Avenir professionnel. Elle pourrait concerner entre 17 000 et 30 000 personnes, sachant qu'il existe déjà des cas où une démission peut entraîner le versement de l'allocation (rapprochement de conjoint par exemple). Les indépendants seraient, eux aussi, concernés par des nouveaux droits à l'indemnisation.

Inquiétude des syndicats

Les syndicats sont particulièrement inquiets de la deuxième salve de mesures, qui s'appliquera au 1^{er} avril, sur le calcul de l'indemnisation. Elle concernera quatre allocataires sur dix, notamment des jeunes, en fin de CDD ou interim.

Moins de demandeurs d'emploi pourront bénéficier du « cumul emploi chômage » qui per-

met de cumuler un petit revenu et une allocation.

L'idée du gouvernement est d'entraîner une modification des comportements d'une partie des demandeurs d'emploi car il estime qu'actuellement certains ont davantage intérêt à alterner emploi et inactivité, plutôt qu'un travail en continu. Un point sur lequel les syndicats sont en profond désaccord.

Enfin, du côté des entreprises, afin de les dissuader de recourir excessivement aux contrats courts, sept secteurs se verront appliquer un « bonus malus » via une modulation des cotisations patronales (entre 3 % et 5,05 %) en fonction du nombre de ruptures de contrats. Mais celui-ci n'entrera en vigueur que début 2021.